



Les Assistants Familiaux, enfin reçus en Comité Technique le 9/11/20

Pour évoquer la question des assistants familiaux, le syndicat **FOCD31** a demandé à Flavienne MINA, Présidente de l'AAFFA31, d'intervenir en tant qu'experte.

Elle a abordé les points suivants :

- La non considération des Assistants Familiaux et la dégradation de leurs conditions de travail.

Les ASSFAM subissent en permanence des changements de procédures en fonction du bon vouloir des directeurs et chefs de services en place, sans même en être informés et encore moins consultés.

- L'agrément :

En 2017, un groupe de travail a fait des propositions pour créer une grille spécifique pour les ASSFAM et a proposé de créer une équipe dédiée qui connaît ce métier. Où en est-on 3 ans après ?

- Les dépassements de capacités d'accueils et dérogations :

Depuis quelques mois, une nouvelle pratique a vu le jour sans que les ASSFAM en soient informés à savoir : désormais, c'est l'employeur qui décide de délivrer ou pas ces dépassements de capacité d'accueil. Si l'employeur confond emploi et agrément, où allons-nous ?

- L'embauche :

15 jours pour répondre après que l'entretien d'embauche se soit déroulé ! Ne soyez pas étonnés de ne pas recruter suffisamment d'ASSFAM compte tenu de la lenteur des réponses !

- La formation :

Certains ASSFAM accueillent des enfants alors même qu'ils n'avaient pas effectué les 60 h de formation. FO a fait un courrier afin de le dénoncer. L'administration a répondu : « à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle ! ».

L'administration se rend-elle compte des dégâts que cela peut produire sur une famille d'accueil ? Certains enfants accueillis présentent des troubles psychologiques. Imaginez donc le résultat de cet accueil, sans formation, ni accompagnement, ni même préparation... Cela peut entraîner démotivation, désarroi, voire démission.

Il ne faut pas uniquement pratiquer la politique : « une place, un accueil ».

Il vaudrait mieux, comme nous l'avons proposé, mettre en place un système de parrainage des anciens pour les nouveaux.

- Les sanctions :

La conséquence de tout cela, est qu'au moindre écart, au moindre problème, l'ASSFAM est convoqué en entretien disciplinaire par son chef de service et une sanction peut être prononcée à son encontre, sans qu'un conseil de discipline ait lieu. Jusqu'à présent, les ASSFAM n'écopaient que des avertissements, mais depuis peu le blâme est apparu ! Quelle est la différence ? Y-a-t-il eu une échelle des sanctions ? Comme d'habitude nous n'en avons pas été informés !

- Les relais :

Au vu de l'évolution des situations des enfants, les relais deviennent une nécessité. Le droit au repos et à souffler est un droit fondamental.

- Le remboursement des frais (déplacements et autres) :

Nous avons appris de façon fortuite, en juin 2020, qu'une cellule avait été créée en janvier 2020 pour traiter cette question. Six mois se sont écoulés, avant que l'information nous parvienne ! et en plus, de façon non officielle !

- La présomption d'innocence :

Certes, il y a eu des avancées sur la question du maintien du salaire pendant les 4 mois de suspension, mais notre experte a dénoncé la rapidité avec laquelle les directeurs dégagent l'article 40 du code de procédure pénale et ouvrent le parapluie sans aucune réflexion. Cette question vaudrait un Comité Technique à elle seule.

Au vu de toutes ces questions, voici :

Nos propositions :

- Concernant l'agrément : nous proposons la création d'une ou plusieurs équipes spécialisées ayant une bonne connaissance du métier ;
- Plus de réactivité concernant l'embauche ;
- La mise en place de parrainage ancien/nouveau ;
- Le droit de souffler et la mise en place systématique de relais au moins un WE/mois ;
- Concernant les frais : l'informatisation des documents, accès au logiciel Pléiade, le remboursement des déplacements intra-muros (Toulouse est une grande ville !)
- Un budget « cadeau d'anniversaire » pour les jeunes ;
- Une carte professionnelle pour les nouveaux embauchés ce qui n'est plus le cas depuis 3 ans ;
- Une réelle réflexion sur la question du signalement au parquet quand un ASSFAM est accusé ;
- La protection de la santé, des enfants accueillis, en fournissant aux ASSFAM ou en donnant les moyens de les équiper, en masques pédiatriques pour les 6-10 ans et en masques normaux pour les autres. Vous êtes garant de leur santé !

Monsieur Sébastien Vincini, président du comité technique a répondu que vu l'ampleur de la tâche, il ne pouvait se prononcer ce jour sur toutes les questions évoquées mais « **qu'il certifie que tout ce qui concernerait les conditions de travail des assistants familiaux, serait traité dans cette instance** », il s'y engage.

C'est une **bonne nouvelle**, pour l'ensemble des assistants familiaux qui sont enfin reconnus comme agents à part entière de l'institution et les directeurs ne pourront plus faire leurs propres règles les concernant.

**CETTE VICTOIRE, NOUS LA DEVONS A LA COLLABORATION
ENTRE NOTRE SYNDICAT **FOCD31** ET L'AAFFA31**